RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Patinoire de Liège
SRL 1,618 – Exploitant de la Patinoire de Liège
Version 2026

Préambule

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) a pour objet de garantir la sécurité, le respect des personnes, la bonne utilisation des installations ainsi que le bon déroulement des activités organisées au sein de la Patinoire de Liège.

Il s'applique à toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'établissement, qu'elle soit notamment :
- visiteur ;
- patineur ;
- spectateur ;
- membre d'un club sportif ;
- accompagnateur ;
- organisateur ;
- enseignant ;
- prestataire de services ;
- ou tout autre utilisateur.

L'accès à la Patinoire de Liège implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que le respect
- des consignes communiquées par le personnel ;
- des pictogrammes et affichages présents dans l'établissement ;
- des consignes temporaires mises en place pour des raisons de sécurité ou d'organisation ;
- des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Le personnel de la Patinoire est chargé de veiller au respect du présent règlement. Les usagers sont tenus de suivre les instructions qui leur sont données dans l'intérêt de la sécurité, du bon fonctionnement de l'établissement et du confort de tous.

Le présent règlement annule et remplace toute version antérieure.

Article 1 – Objet et champ d'application

1.1 Objet

Le présent règlement définit les conditions d'accès, d'utilisation et d'occupation des installations de la Patinoire de Liège.
Il vise notamment à :

- garantir la sécurité des utilisateurs ;
- préserver les installations ;
- assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents publics ;
- fixer les droits et obligations des usagers ;
- déterminer les règles applicables aux clubs, écoles, organisateurs et visiteurs.

1.2 Champ d'application

Le règlement est applicable à toute personne présente dans l'enceinte de la Patinoire, y compris :

- les espaces de circulation ;
- les vestiaires ;
- les gradins ;
- la cafétéria ;
- les locaux accessibles au public ;
- les abords immédiats lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre des activités organisées.

Toute personne est tenue de respecter les prescriptions du présent règlement durant toute sa présence dans l'établissement.

1.3 Pouvoir d'organisation

La Direction assure la gestion générale de l'établissement.
À ce titre, elle peut notamment :

- adapter les horaires d'ouverture ;
- modifier les modalités d'utilisation des installations ;
- limiter temporairement l'accès à certaines zones ;
- suspendre ou interrompre une activité pour des raisons de sécurité, de maintenance, d'intérêt général ou de force majeure.

Ces décisions sont prises dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement.

1.4 Respect des consignes

Toute personne présente dans l'établissement est tenue :

- de respecter les instructions données par les membres du personnel ;
- de respecter la signalisation, les affichages et les pictogrammes ;
- de collaborer avec le personnel en cas d'incident, d'évacuation ou de situation d'urgence.

Le refus de se conformer aux consignes pourra entraîner une mesure d'exclusion conformément au présent règlement.

1.5 Respect des personnes

Chaque utilisateur veille à adopter un comportement respectueux envers :
- les autres usagers ;
- les clubs sportifs ;
- les visiteurs ;
- les membres du personnel ;
- les prestataires ;
- les bénévoles.

Toute attitude violente, injurieuse, intimidante, discriminatoire, menaçante ou portant atteinte à la dignité d'autrui est interdite.

1.6 Respect des installations

Chaque utilisateur est tenu d'utiliser les installations avec soin.
Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement fautif pourra donner lieu :
- à une facturation des frais de remise en état ;
- à une exclusion temporaire ou définitive ;
- et, le cas échéant, à toute procédure prévue par la législation applicable.

1.7 Interprétation du règlement

La Direction est compétente pour interpréter les dispositions du présent règlement et statuer sur les situations qui n'y sont pas expressément prévues, dans le respect de la législation applicable.

Article 2 – Accès à l'établissement et conditions d'utilisation

2.1 Horaires d'ouverture

La Patinoire de Liège est ouverte selon les horaires fixés par la Direction.
Les horaires d'ouverture, de fermeture, des séances publiques, des entraînements, des compétitions et des autres activités sont affichés à l'entrée de l'établissement et publiés sur les supports de communication officiels.
La Direction se réserve le droit de modifier ces horaires à tout moment pour des raisons d'exploitation, de sécurité, de maintenance, de force majeure ou d'organisation.

2.2 Conditions d'accès

L'accès à la Patinoire est réservé aux personnes autorisées et est soumis au respect du présent règlement.
Toute personne doit adopter une tenue correcte et un comportement respectueux envers les autres usagers et le personnel.
Le port de gants est fortement recommandé lors de la pratique du patinage.
Les patineurs utilisent la piste sous leur propre responsabilité, sans préjudice des obligations légales incombant à l'exploitant.

2.3 Droit d'entrée

L'accès aux séances publiques est soumis au paiement du tarif en vigueur.
Les tarifs sont affichés :

- aux caisses ;
- aux bornes de vente ;
- sur le site internet de la Patinoire.

Le nombre de titres d'accès vendus ne peut excéder la capacité maximale autorisée de l'établissement.
La vente des titres d'accès cesse 45 minutes avant la fin de chaque séance publique.
L'évacuation de la piste intervient 15 minutes avant la clôture de la séance afin de permettre le resurfaçage ou la fermeture des installations.

2.4 Validité des titres d'accès

Seuls les titres d'accès délivrés par la SRL 1,618 – Patinoire de Liège sont valables.
Sauf disposition contraire, un titre d'entrée est valable uniquement pour :

- la séance concernée ;
- la date indiquée ;
- le nombre de personnes pour lequel il a été délivré.

Toute utilisation frauduleuse, falsification, cession non autorisée ou usage contraire aux conditions de vente pourra entraîner :

- l'annulation immédiate du titre d'accès ;
- l'exclusion de l'établissement ;
- toute autre mesure prévue par le présent règlement.

2.5 Abonnements

Les abonnements sont strictement personnels et incessibles.
La Direction peut demander la présentation d'une pièce d'identité afin de vérifier que le titulaire de l'abonnement est bien son utilisateur.
Toute utilisation frauduleuse entraînera le retrait de l'abonnement, sans préjudice d'autres sanctions éventuelles.
Sauf mention contraire, la durée de validité est d'un an à compter de la date d'achat.

2.6 Réservations et occupations

Les séances réservées aux clubs sportifs, écoles, associations, entreprises ou particuliers sont organisées conformément aux conventions conclues avec la Direction.
Les horaires attribués doivent être strictement respectés.
Toute demande de modification, d'annulation ou de réservation complémentaire doit être adressée à la Direction dans les délais prévus par la convention d'occupation.

2.7 Occupations régulières

Les demandes d'occupation régulière pour la saison sportive suivante doivent être introduites avant le **15 juin**, sauf dérogation accordée par la Direction.
Après cette date, les demandes seront examinées en fonction des disponibilités restantes.
Le planning officiel est communiqué aux utilisateurs autorisés et mis à jour régulièrement.

2.8 Groupes scolaires

Les établissements scolaires sont admis uniquement sur réservation préalable.
Le responsable du groupe présente le bon de commande ou tout document demandé par la Direction.
À défaut, le paiement intégral des droits d'entrée peut être exigé avant l'accès aux installations.

2.9 Manifestations

La Patinoire peut accueillir des manifestations sportives, culturelles, commerciales ou associatives, publiques ou privées.
Toute manifestation est soumise à l'autorisation préalable de la Direction et au respect des conditions fixées dans la convention d'occupation.
Les organisateurs veillent au respect du présent règlement par l'ensemble des participants et spectateurs.

2.10 Fermeture exceptionnelle

La Direction peut limiter l'accès à certaines installations ou fermer totalement ou partiellement l'établissement notamment en cas :

- de force majeure ;
- de panne technique ;
- de travaux ;
- d'impératif de sécurité ;
- de décision des autorités compétentes ;
- d'affluence excessive.

Dans ces situations, la responsabilité de la SRL 1,618 ne peut être engagée que dans les limites prévues par la législation applicable.

2.11 Surfaçage de la glace

Lors des opérations de resurfaçage, l'ensemble des patineurs doit quitter immédiatement la piste de glace.
L'accès à la glace demeure interdit jusqu'à l'autorisation donnée par le personnel.
Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une exclusion immédiate pour des raisons de sécurité.

2.12 Activités commerciales

Sauf autorisation écrite préalable de la Direction, sont interdits dans l'enceinte de la Patinoire :
- toute vente ;
- toute quête ;
- toute distribution de prospectus ou d'échantillons ;
- toute publicité ;
- tout démarchage ;
- toute activité commerciale ou promotionnelle.

2.13 Chauffage, éclairage et installations techniques

Les conditions de fonctionnement des installations techniques, notamment l'éclairage, le chauffage et les équipements sportifs, sont déterminées par la Direction.
Toute demande particulière pourra faire l'objet d'une étude préalable et, le cas échéant, d'une facturation complémentaire.

Article 3 – Sécurité

3.1 Principes généraux

La sécurité des usagers, des spectateurs, du personnel et des installations constitue une priorité permanente de la Patinoire de Liège.
Chaque utilisateur est tenu d'adopter un comportement prudent et responsable afin de préserver sa propre sécurité ainsi que celle des autres.
Toute personne présente dans l'établissement est tenue de respecter les consignes de sécurité communiquées par le personnel.

3.2 Capacité maximale

La Direction veille au respect de la capacité maximale autorisée de l'établissement conformément aux prescriptions des autorités compétentes.
La capacité de la piste de glace est déterminée notamment en fonction :
- des normes de sécurité applicables ;
- du type d'activité organisée (séance publique, entraînement, compétition, manifestation…) ;
- des prescriptions des services de secours.

La Direction peut, à tout moment, limiter les admissions ou suspendre temporairement les entrées lorsque la capacité maximale est atteinte ou lorsque les conditions de sécurité l'exigent.

3.3 Évacuation

En cas d'incident, d'urgence ou sur instruction du personnel, toute personne est tenue :
- de cesser immédiatement son activité ;
- de suivre les consignes données ;
- de rejoindre calmement les issues ou les points de rassemblement indiqués.

Toute entrave volontaire aux procédures d'évacuation pourra entraîner une exclusion immédiate et, le cas échéant, faire l'objet de poursuites conformément à la législation en vigueur.

3.4 Issues de secours

Les issues de secours, couloirs, escaliers, accès pompiers et voies d'évacuation doivent rester libres en permanence.
Il est strictement interdit :
- d'obstruer une sortie de secours ;
- d'entreposer du matériel devant une issue ;
- d'utiliser une issue de secours en dehors des situations prévues, sauf autorisation du personnel ou nécessité liée à la sécurité.

3.5 Matériel de sécurité

Le matériel de premiers secours, les extincteurs, les alarmes incendie, les défibrillateurs, les dispositifs de désenfumage et tout autre équipement de sécurité sont exclusivement destinés aux situations d'urgence.
Toute utilisation abusive, dégradation ou manipulation non autorisée est strictement interdite.
En cas d'accident ou de malaise, les usagers doivent immédiatement prévenir un membre du personnel.

3.6 Accès aux zones techniques

L'accès aux locaux techniques, aux installations frigorifiques, aux locaux électriques, aux ateliers, aux salles de machines, aux réserves ainsi qu'à toute zone signalée comme réservée au personnel est strictement interdit au public.
Toute personne non autorisée qui pénètre dans ces zones pourra être immédiatement invitée à quitter les lieux.

3.7 Organisateurs de manifestations

Les organisateurs d'événements sont responsables de la sécurité des manifestations qu'ils organisent dans les limites fixées par leur convention d'occupation et par la législation applicable.
Ils veillent notamment :
- à mettre en place les moyens humains nécessaires au maintien de l'ordre ;
- à respecter les prescriptions des autorités compétentes ;
- à collaborer avec les services de secours, de police et le personnel de la Patinoire.

La Direction peut imposer des mesures de sécurité complémentaires en fonction de la nature de la manifestation.

3.8 Comportements dangereux

Est considéré comme dangereux tout comportement susceptible de :

- mettre en danger sa propre sécurité ;
- mettre en danger celle d'autrui ;
- perturber le bon déroulement des activités ;
- provoquer des dégradations ou un accident.

Le personnel est habilité à intervenir immédiatement lorsqu'un comportement présente un risque manifeste pour les personnes ou les installations.
Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

3.9 Accident ou incident

Toute personne témoin d'un accident, d'un malaise, d'un départ de feu, d'une fuite, d'une dégradation importante ou de toute autre situation présentant un danger est tenue d'en informer immédiatement un membre du personnel.
Les usagers s'abstiennent de déplacer une personne blessée, sauf en cas de danger imminent ou sur instruction des services de secours.

3.10 Suspension des activités

Pour des raisons de sécurité, de maintenance, de conditions météorologiques, de force majeure, de panne technique ou sur décision des autorités compétentes, la Direction peut :

- interrompre une activité ;
- évacuer tout ou partie des installations ;
- limiter l'accès à certaines zones ;
- suspendre temporairement l'utilisation de la piste ou de tout autre équipement.

Les usagers sont tenus de respecter immédiatement ces décisions.

3.11 Respect des consignes du personnel

Les membres du personnel sont chargés d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement de l'établissement.
Les usagers sont tenus de respecter les instructions qui leur sont données.
Le refus de se conformer aux consignes de sécurité pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'établissement, sans préjudice des autres mesures prévues par le présent règlement.

3.12 Vidéosurveillance

Afin d'assurer la sécurité des personnes, la protection des biens et la prévention des incidents, certaines zones de la Patinoire peuvent être placées sous vidéosurveillance conformément à la législation belge en vigueur.
Les images sont traitées dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

3.13 Responsabilité individuelle

Chaque utilisateur demeure responsable des conséquences de ses actes et du respect des règles de sécurité.
Le non-respect des dispositions du présent article pourra entraîner l'application des sanctions prévues au présent règlement, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

Article 4 – Conditions d'accès et règles générales de comportement

4.1 Principe général

La Patinoire de Liège est un établissement sportif et de loisirs accessible au public dans le respect du présent règlement.
Toute personne présente dans l'établissement est tenue d'adopter un comportement respectueux, prudent et compatible avec la sécurité, le confort et la tranquillité des autres usagers.

4.2 Tenue et comportement

Une tenue correcte et décente est exigée en toutes circonstances.
Les usagers, spectateurs, accompagnateurs, joueurs, entraîneurs et organisateurs sont tenus :

- de respecter les autres personnes présentes ;
- de respecter le personnel et ses instructions ;
- de préserver le calme et le bon déroulement des activités ;
- de faire preuve de courtoisie et de civisme.
  Sont notamment interdits :
- les insultes ;
- les menaces ;
- les violences physiques ou verbales ;
- les comportements agressifs ou intimidants ;
- les comportements discriminatoires ou contraires à l'ordre public.

4.3 Refus ou retrait d'accès

La Direction peut refuser l'accès ou demander à toute personne de quitter immédiatement l'établissement lorsque son comportement compromet :

- la sécurité des personnes ;
- le bon fonctionnement des activités ;
- l'ordre public ;
- le respect du présent règlement.
  Cette mesure peut notamment s'appliquer aux personnes :
- en état d'ivresse manifeste ;
- sous l'influence de substances illicites ;

- présentant un comportement violent ou dangereux ;
- porteuses d'objets susceptibles de mettre autrui en danger ;
- refusant de respecter les consignes du personnel.
  Le cas échéant, les services de police pourront être sollicités.

4.4 Mineurs

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés et surveillés en permanence par une personne majeure responsable.
Cette personne demeure responsable de leur comportement durant toute leur présence dans l'établissement.
Des règles particulières peuvent être prévues pour les activités scolaires, les stages, les anniversaires ou les activités encadrées.

4.5 Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.
Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap, conformément à la législation en vigueur.

4.6 Hygiène

Toute personne est tenue de contribuer au maintien de la propreté des installations.
Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
L'accès peut être refusé à toute personne dont l'état d'hygiène est manifestement incompatible avec la fréquentation d'un établissement recevant du public.
Toute personne atteinte ou suspectée d'être atteinte d'une maladie contagieuse susceptible de mettre les autres usagers en danger est invitée à ne pas fréquenter l'établissement.

4.7 Alcool, drogues et tabac

Il est interdit :

- de fumer ou vapoter dans l'ensemble de l'établissement ;
- de consommer ou d'introduire des substances illicites ;
- d'introduire des boissons alcoolisées sans autorisation préalable de la Direction ;
- de se trouver dans l'établissement sous l'influence de substances compromettant la sécurité ou le bon déroulement des activités.

4.8 Accès aux zones réservées

L'accès aux locaux techniques, bureaux, ateliers, salles des machines, banques à patins, locaux électriques, locaux de maintenance, espaces administratifs et autres zones réservées au personnel est strictement interdit aux personnes non autorisées.

4.9 Accès au premier étage

En dehors des compétitions, manifestations ou autorisations particulières, l'accès au premier étage ainsi qu'au couloir Est est interdit au public.
Peuvent toutefois y accéder, dans les conditions fixées par la Direction :

- les groupes effectuant un échauffement « Off-Ice » sous la responsabilité d'un entraîneur officiel ;
- l'équipe première des Bulldogs de Liège ;
- le groupe « Patch » du CPLA ;
- toute autre personne ou groupe bénéficiant d'une autorisation écrite ou ponctuelle de la Direction.

4.10 Respect des installations

Les usagers utilisent les installations avec soin.
Il est interdit :

- de détériorer volontairement les équipements ;
- de déplacer ou modifier les installations sans autorisation ;
- de manipuler les équipements techniques ;
- d'endommager les balustrades, protections, sièges ou tout autre équipement de la Patinoire.

Toute dégradation pourra faire l'objet d'une facturation correspondant au coût de remise en état, sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent règlement.

4.11 Objets personnels

Chaque usager demeure responsable de ses effets personnels.
La Patinoire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels, sauf dans les cas où sa responsabilité serait engagée en vertu de la législation applicable.
Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance.

4.12 Droit à l'image

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées lors de manifestations ou d'événements organisés à la Patinoire.
Toute personne qui ne souhaite pas apparaître sur ces images est invitée à en informer préalablement l'organisateur ou la Direction.
Toute captation d'images à des fins commerciales ou professionnelles est soumise à l'autorisation préalable de la Direction.

4.13 Respect du personnel

Les membres du personnel sont chargés de faire appliquer le présent règlement.
Toute personne est tenue de respecter leurs instructions.
Le refus d'obtempérer, les insultes, menaces ou violences à leur encontre pourront entraîner une exclusion immédiate, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

4.14 Mesures disciplinaires

Tout comportement contraire au présent règlement pourra donner lieu à une ou plusieurs des mesures suivantes :

- un rappel à l'ordre ;
- une exclusion de la séance en cours ;
- une interdiction temporaire d'accès ;
- une interdiction définitive d'accès dans les cas les plus graves.

Ces mesures sont prises par la Direction ou par les membres du personnel agissant dans le cadre de leurs fonctions, dans le respect des principes de proportionnalité et des dispositions légales applicables.

Article 5 – Règles de pratique du patinage

5.1 Principes généraux

L'utilisation de la piste de glace doit s'effectuer dans le respect des autres usagers et des consignes données par le personnel.
Chaque patineur adapte en permanence sa vitesse, sa trajectoire et son comportement aux conditions de fréquentation de la piste et à son propre niveau de maîtrise.
Tout comportement mettant en danger les autres usagers est interdit.

5.2 Respect des consignes de circulation

Les patineurs sont tenus de respecter :

- le sens de circulation imposé ;
- les annonces diffusées par le personnel ;
- les consignes temporaires mises en place lors d'animations ou d'événements.

Le personnel peut modifier le sens de circulation ou imposer des règles particulières selon l'affluence ou les besoins d'exploitation.

5.3 Surfaçage de la glace

Lors des opérations de resurfaçage :

- tous les patineurs doivent quitter immédiatement la piste ;
- l'accès à la glace est interdit jusqu'à l'autorisation donnée par le personnel.

Toute infraction pourra entraîner une exclusion immédiate pour des raisons de sécurité.

5.4 Vitesse

Chaque patineur doit évoluer à une vitesse compatible avec :
- son niveau technique ;
- la fréquentation de la piste ;
- la sécurité des autres utilisateurs.

Il est interdit :
- de patiner à une vitesse excessive ;
- de réaliser des accélérations dangereuses ;
- de créer volontairement des situations à risque.

Des séquences spécifiques de vitesse peuvent être organisées ponctuellement sous la surveillance du personnel.

5.5 Sens de circulation

Sauf indication contraire du personnel, il est interdit :
- de patiner dans le sens inverse de la circulation ;
- de s'arrêter dans les zones de passage ;
- de stationner dans les virages ou aux accès de la piste.

5.6 Figures et discipline sportive

Pendant les séances publiques, il est interdit de réaliser :
- des figures de patinage artistique ;
- des éléments de freestyle ;
- des pirouettes complexes ;
- des sauts ;
- tout exercice technique susceptible de mettre en danger les autres usagers.

Ces activités sont uniquement autorisées :
- durant les entraînements officiels ;
- dans le cadre de cours encadrés ;
- ou avec l'autorisation expresse de la Direction.

5.7 Hockey et jeux

Pendant les séances publiques, il est interdit :
- de jouer au hockey ;
- d'utiliser des crosses, palets, balles ou tout autre matériel sportif ;
- d'organiser des jeux collectifs susceptibles de gêner les autres usagers.

Des dérogations peuvent être accordées par la Direction dans le cadre d'animations spécifiques.

5.8 Jeux dangereux

Il est notamment interdit :
- de pousser une autre personne ;
- de tirer un autre patineur ;
- de bousculer volontairement un usager ;
- de faire trébucher quelqu'un ;
- de pratiquer des jeux dangereux ;
- de réaliser des « baptêmes » ou toute pratique assimilée.

5.9 Neige et glace

Afin de préserver la qualité de la glace et la sécurité des utilisateurs, il est interdit :
- de lancer de la neige ;
- de jouer avec la neige ;
- de projeter de la glace sur d'autres personnes ;
- de freiner volontairement devant un autre usager afin de le recouvrir de neige.

5.10 Préservation de la glace

Il est interdit :
- de détériorer volontairement la glace ;
- de provoquer des trous ou des coulées ;
- d'utiliser un matériel susceptible d'endommager la surface glacée.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une exclusion et à une facturation des frais de remise en état.

5.11 Utilisation des balustrades

Il est interdit :
- de s'asseoir sur les balustrades ;
- de grimper ou enjamber les balustrades ;
- de frapper, griffer ou détériorer les protections ;
- de se suspendre aux mains courantes.

Les balustrades sont destinées uniquement à assurer la sécurité des usagers.

5.12 Accès à la glace

L'accès à la piste est exclusivement réservé aux personnes équipées de patins adaptés.
Il est interdit :
- de pénétrer sur la glace sans patins, sauf autorisation du personnel ;
- de monter sur les sièges, bancs ou balustrades avec des patins.

5.13 Déplacements avec les patins

Il est interdit :
- de courir avec des patins ;
- de marcher avec des patins sur des surfaces non protégées par les tapis prévus à cet effet.

Les déplacements doivent s'effectuer avec prudence.

5.14 Chaînes de patineurs

Les chaînes de plus de trois personnes sont interdites lors des séances publiques.
Le personnel peut limiter ou interdire toute chaîne lorsqu'elle présente un risque pour les autres usagers.

5.15 Patins autorisés

L'utilisation de patins de vitesse est interdite durant les séances publiques.
La Direction peut également interdire tout équipement présentant un risque particulier pour les autres utilisateurs.

5.16 Espaces réservés

Lorsqu'une partie de la piste est réservée à un groupe, un anniversaire, un cours ou toute autre activité, seules les personnes autorisées peuvent y accéder.
Cette restriction ne s'applique pas aux espaces spécifiquement destinés aux jeunes enfants lorsqu'ils sont accessibles au public.

5.17 Aides au patinage

Les aides au patinage mises à disposition par la Patinoire sont destinées exclusivement à l'apprentissage.
Elles doivent être utilisées conformément aux consignes du personnel.
Toute utilisation détournée ou dangereuse pourra entraîner leur retrait immédiat.

5.18 Pouvoir d'appréciation du personnel

Le personnel est habilité à intervenir lorsqu'un comportement présente un risque manifeste pour la sécurité, même si celui-ci n'est pas expressément visé par le présent règlement.
Selon la gravité des faits, il pourra être procédé à :
- un rappel à l'ordre ;
- une exclusion immédiate de la piste ;
- une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, conformément au présent règlement.

Article 6 – Groupes, établissements scolaires, clubs sportifs et organisateurs

6.1 Principe général

Les groupes, établissements scolaires, clubs sportifs, associations, entreprises et organisateurs utilisant les installations de la Patinoire sont tenus de respecter le présent règlement ainsi que les conditions particulières prévues dans leur convention d'occupation.
Ils veillent également à ce que leurs membres, participants, accompagnateurs, spectateurs et visiteurs respectent les règles applicables durant toute leur présence dans l'établissement.

6.2 Responsable du groupe

Chaque groupe doit être placé sous la responsabilité d'un responsable majeur clairement identifié.
Ce responsable est l'interlocuteur de la Direction et du personnel pendant toute la durée de l'occupation.
Il veille notamment :

- au respect du présent règlement ;
- au maintien de l'ordre ;
- à la sécurité des participants ;
- au bon comportement du groupe.

6.3 Encadrement des mineurs

Les groupes composés de mineurs doivent être encadrés par un nombre suffisant d'accompagnateurs.
Les accompagnateurs demeurent responsables des mineurs qui leur sont confiés pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.
Les élèves ou participants ne peuvent être laissés sans surveillance.

6.4 Occupation des installations sportives

Toute occupation régulière ou ponctuelle est soumise à l'autorisation préalable de la Direction.
Les conventions d'occupation précisent notamment :

- les horaires attribués ;
- les espaces mis à disposition ;
- les conditions financières ;
- les obligations particulières de l'occupant.

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les horaires convenus.

6.5 Réservations

Les demandes d'occupation régulière pour la saison suivante sont introduites avant le **15 juin**, sauf dérogation accordée par la Direction.
Les conventions d'occupation sont, en principe, finalisées avant le début de la saison sportive.
Toute demande ponctuelle est examinée en fonction des disponibilités des installations.

6.6 Modifications d'horaires

Toute demande de modification, d'annulation ou de réservation complémentaire doit être adressée à la Direction dans les délais prévus par la convention d'occupation.
Sauf accord contraire, une annulation tardive peut donner lieu à la facturation de la période réservée.
Après plusieurs absences injustifiées ou non signalées, la Direction peut retirer le créneau attribué.

6.7 Respect des horaires

Les utilisateurs prennent possession des installations uniquement pendant les horaires qui leur sont attribués.
Les activités doivent débuter et se terminer aux heures convenues.
Les opérations d'installation, de rangement du matériel et de libération des locaux sont comprises dans la durée réservée.

6.8 Vestiaires

Les vestiaires sont utilisés uniquement pendant la période nécessaire à l'activité.
Sauf autorisation particulière, ils doivent être libérés au plus tard **30 minutes** après la fin de l'activité.
Chaque groupe restitue les vestiaires dans un état de propreté compatible avec leur utilisation par les occupants suivants.
Le matériel de nettoyage mis à disposition doit être utilisé si nécessaire.

6.9 Respect des locaux

Les occupants utilisent les installations avec soin.
Ils sont responsables des dégradations causées par leurs membres, accompagnateurs ou visiteurs.
Toute dégradation pourra être facturée au coût réel de remise en état ou de remplacement.

6.10 Assurance

Chaque club, association, établissement scolaire ou organisateur est tenu de disposer des assurances nécessaires couvrant notamment sa responsabilité civile ainsi que les risques liés à ses activités.
Une attestation d'assurance peut être demandée par la Direction avant toute utilisation des installations.
À défaut, l'accès pourra être refusé.

6.11 Obligations administratives

Les occupants accomplissent les démarches administratives nécessaires à leurs activités, notamment en matière :

- d'autorisations administratives ;
- de droits d'auteur ou droits voisins, lorsque ceux-ci sont applicables ;
- de taxes ou redevances éventuelles ;
- d'obligations légales propres à leur manifestation.

Ces obligations restent entièrement à leur charge.

6.12 Manifestations

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement des manifestations qu'ils organisent.
Ils prennent toutes les mesures nécessaires afin d'assurer :

- la sécurité du public ;
- le respect de la capacité autorisée ;
- le maintien de l'ordre ;
- le respect des prescriptions des autorités compétentes.

La Direction peut imposer toute mesure complémentaire jugée nécessaire au regard des caractéristiques de l'événement.

6.13 Spectateurs et accompagnateurs

Les accompagnateurs et spectateurs occupent exclusivement les espaces qui leur sont réservés.
Ils veillent à ne pas perturber les activités sportives ni gêner les autres utilisateurs.
L'accès aux zones réservées aux sportifs est interdit, sauf autorisation expresse de la Direction ou du personnel.

6.14 Matériel

Le matériel appartenant aux occupants est placé sous leur entière responsabilité.
Tout dépôt permanent dans les installations est soumis à l'autorisation préalable de la Direction.
La Patinoire ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations de ce matériel, sauf lorsque sa responsabilité est engagée en vertu de la législation applicable.

6.15 Fermeture des installations

Les utilisateurs quittent les installations à l'issue de leur période d'occupation.
Ils veillent à :

- éteindre les équipements mis à leur disposition lorsque cela leur incombe ;
- restituer les locaux dans un état correct ;
- respecter les horaires de fermeture de l'établissement.

Toute prolongation exceptionnelle est soumise à l'autorisation préalable de la Direction.

6.16 Respect des autres utilisateurs

Chaque occupant veille à ne pas perturber les activités des autres clubs, groupes ou utilisateurs.
Le partage des installations s'effectue dans un esprit de respect mutuel et de collaboration.

6.17 Suspension ou retrait de l'autorisation d'occupation

En cas de non-respect du présent règlement, de la convention d'occupation ou des consignes du personnel, la Direction peut :

- adresser un avertissement ;
- suspendre temporairement l'occupation ;
- retirer définitivement un créneau horaire ;
- refuser toute nouvelle réservation.

Ces décisions sont prises en fonction de la gravité ou de la répétition des manquements, sans préjudice des autres recours prévus par la loi ou par la convention d'occupation.

Article 7 – Responsabilités

7.1 Principe général

Chaque utilisateur est responsable de son comportement ainsi que des conséquences de ses actes durant sa présence dans l'enceinte de la Patinoire de Liège.
Les utilisateurs s'engagent à respecter le présent règlement, les consignes du personnel ainsi que les dispositions légales applicables.

7.2 Responsabilité des personnes majeures

Toute personne majeure est responsable des dommages qu'elle cause aux autres usagers, au personnel, aux installations ou aux biens de la Patinoire.
En cas de dégradation volontaire ou résultant d'un comportement fautif, les frais de réparation ou de remplacement pourront être réclamés à la personne responsable.

7.3 Responsabilité des parents et accompagnateurs

Les parents, représentants légaux et accompagnateurs sont responsables de la surveillance et du comportement des mineurs qui leur sont confiés.
Ils répondent des dommages causés par ceux-ci conformément aux dispositions légales applicables.

7.4 Responsabilité des clubs, associations et organisateurs

Les clubs sportifs, associations, établissements scolaires, entreprises et organisateurs demeurent responsables de leurs membres, participants, accompagnateurs, bénévoles et spectateurs pendant toute la durée de leur occupation.
Ils répondent notamment :

- des dommages causés aux installations ;
- des incidents résultant du non-respect du présent règlement ;
- des dégradations commises par les personnes placées sous leur responsabilité.

7.5 Assurance

Chaque club, association, établissement scolaire ou organisateur est tenu de souscrire les assurances nécessaires couvrant les risques liés à ses activités.
La Direction peut demander la production d'une attestation d'assurance avant toute occupation des installations.

7.6 Objets personnels

Les effets personnels demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.
La Patinoire de Liège ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets personnels, sauf lorsque sa responsabilité est établie conformément aux dispositions légales applicables.
Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance.

7.7 Matériel appartenant aux utilisateurs

Le matériel introduit dans l'établissement par les utilisateurs demeure sous leur entière responsabilité.
Tout dépôt permanent est soumis à l'autorisation préalable de la Direction.
La Patinoire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ce matériel, sauf faute imputable à son exploitant.

7.8 Dégradations

Toute dégradation constatée dans les installations doit être immédiatement signalée à un membre du personnel.
Les personnes responsables des dommages sont tenues d'en assurer la réparation ou d'indemniser la Patinoire à hauteur des frais réellement engagés.
Le paiement de ces frais ne fait pas obstacle à l'application d'éventuelles sanctions disciplinaires.

7.9 Force majeure et interruptions d'activité

La Direction peut interrompre ou annuler une activité en cas notamment :

- de force majeure ;
- de panne technique ;
- de travaux ;
- de conditions météorologiques exceptionnelles ;
- de décision des autorités compétentes ;
- ou de toute situation présentant un risque pour la sécurité.

Dans ces situations, la responsabilité de la Patinoire ne peut être engagée que dans les limites prévues par la législation applicable.

7.10 Respect des obligations légales

Les organisateurs sont seuls responsables des formalités administratives et légales liées à leurs activités, notamment en matière :

- d'autorisations administratives ;
- d'assurances ;
- de fiscalité ;
- de droits d'auteur ou droits voisins ;
- de sécurité propre à leur manifestation.

7.11 Signalement des incidents

Tout accident, dommage, anomalie ou situation présentant un risque doit être signalé sans délai au personnel.
Le défaut de signalement d'un danger connu pourra être pris en considération dans l'appréciation des responsabilités.

7.12 Coopération avec la Direction

Les utilisateurs s'engagent à collaborer avec la Direction dans le cadre de toute enquête interne faisant suite à un accident, un incident ou une dégradation.
Ils fournissent, à la demande de la Direction, les informations nécessaires à l'identification des faits et des personnes impliquées.

7.13 Respect de la législation

Le présent règlement ne limite pas les droits et obligations résultant de la législation belge.
Toute responsabilité est appréciée conformément aux dispositions légales applicables.

7.14 Juridiction compétente

En cas de litige relatif à l'application du présent règlement ou à l'utilisation des installations, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.
À défaut d'accord, les juridictions compétentes de l'arrondissement judiciaire de Liège sont seules compétentes, sous réserve des règles impératives de compétence prévues par la loi.

Article 8 – Sanctions et dispositions finales

8.1 Principe général

Le présent règlement est établi dans l'intérêt de l'ensemble des usagers afin de garantir la sécurité, le respect des personnes, la préservation des installations et le bon déroulement des activités.
Toute personne pénétrant dans l'enceinte de la Patinoire est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

8.2 Pouvoir de contrôle

Les membres du personnel sont chargés de veiller au respect du présent règlement.
Dans l'exercice de leurs fonctions, ils peuvent :

- rappeler les règles applicables ;
- donner toute instruction nécessaire à la sécurité ou au bon fonctionnement de l'établissement ;
- demander à une personne de modifier son comportement ;
- refuser ou interrompre une activité présentant un risque manifeste.

Les usagers sont tenus de respecter ces instructions.

8.3 Mesures disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement, la Direction ou le personnel habilité peut prendre, selon la gravité des faits, une ou plusieurs des mesures suivantes :

- rappel à l'ordre verbal ;
- avertissement écrit ;
- exclusion immédiate de la piste ;
- exclusion de l'établissement pour la journée ;
- suspension temporaire du droit d'accès ;
- retrait ou suspension d'un abonnement ;
- retrait d'un créneau d'occupation attribué à un club ou à une association ;
- interdiction d'accès pour une durée déterminée ;
- interdiction définitive d'accès dans les cas les plus graves.

Ces mesures sont prises dans le respect des principes de proportionnalité et des dispositions légales applicables.

8.4 Infractions graves

Peuvent notamment être considérés comme des manquements graves :

- les violences physiques ou verbales ;
- les menaces envers un usager ou un membre du personnel ;
- les actes de vandalisme ;
- le non-respect volontaire des règles de sécurité ;
- l'introduction ou la consommation de substances illicites ;
- les vols ou tentatives de vol ;
- la fraude relative aux titres d'accès ;
- les comportements mettant gravement en danger les personnes ou les installations.

La Direction se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes lorsque les faits le justifient.

8.5 Réparation des dommages

L'application d'une sanction disciplinaire n'exclut pas :
- la réparation intégrale des dommages causés ;
- le remboursement des frais engagés pour la remise en état ;
- l'exercice de toute action civile ou pénale prévue par la législation.

8.6 Respect des décisions

Toute personne faisant l'objet d'une mesure d'exclusion est tenue de quitter immédiatement les lieux lorsqu'elle y est invitée.
Le refus d'obtempérer peut entraîner l'intervention des services de police.

8.7 Cas non prévus

Toute situation non expressément prévue par le présent règlement est appréciée par la Direction dans le respect :
- de la législation belge ;
- des règlements applicables ;
- des principes de sécurité, de bonne administration et de proportionnalité.

8.8 Modification du règlement

La Direction peut modifier le présent règlement afin de :
- tenir compte de l'évolution de la législation ;
- améliorer la sécurité ;
- adapter le fonctionnement de l'établissement ;
- répondre aux besoins des utilisateurs.

Toute nouvelle version entre en vigueur à la date indiquée sur celle-ci et remplace les versions antérieures.

8.9 Publicité du règlement

Le présent règlement est :
- affiché dans l'établissement ;
- consultable sur le site internet de la Patinoire ;
- disponible sur simple demande auprès de la Direction.

Chaque utilisateur est réputé en avoir pris connaissance dès son entrée dans l'établissement.

8.10 Protection des données

Les données à caractère personnel éventuellement collectées dans le cadre de l'exploitation de la Patinoire sont traitées conformément à la réglementation applicable, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la législation belge.
Les informations relatives à ces traitements sont disponibles dans la politique de confidentialité de la Patinoire.

8.11 Entrée en vigueur

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur entre en vigueur à compter du **29 juin 2026**.
Il annule et remplace toutes les versions antérieures.

Article 9 – Conditions générales de vente et d'utilisation

Article 1 – Objet
Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après « CGVU ») définissent les modalités d'accès, d'utilisation et de vente des prestations proposées par la Patinoire de Liège (ci-après « l'établissement »), notamment la billetterie, les abonnements, la location de matériel, les produits annexes, les stages, les anniversaires et les privatisations.
L'achat d'un titre d'accès, la réservation d'une prestation ou l'entrée dans l'établissement implique l'acceptation sans réserve des présentes CGVU ainsi que du règlement intérieur affiché sur le site.

Article 2 – Accès et horaires d'ouverture
Les horaires et jours d'ouverture sont affichés à l'accueil de la patinoire et publiés sur le site internet.
Ils peuvent être modifiés en fonction des saisons, pour des raisons techniques, de sécurité ou lors de manifestations sportives, culturelles ou événementielles.
La Direction se réserve le droit de :
fermer partiellement ou totalement l'établissement, notamment lors de compétitions ou d'événements spécifiques, après information du public ;
refuser l'accès lorsque la capacité maximale d'accueil est atteinte ;
annuler une séance lorsque le nombre minimum de deux participants n'est pas atteint ;
modifier les horaires et le planning des séances en fonction des nécessités d'exploitation.
En cas de fermeture exceptionnelle pour des raisons indépendantes de la volonté de l'exploitant (force majeure, incident technique, décision administrative ou raisons de sécurité), aucun remboursement ne pourra être exigé.
L'accès est soumis à la présentation d'un titre d'entrée valide (billet, abonnement, invitation ou tout autre justificatif).
Billetterie en ligne
Les titres d'entrée peuvent être achetés via la billetterie officielle accessible sur le site internet de la Patinoire de Liège.

Les billets électroniques doivent être présentés à l'accueil, soit imprimés, soit sur un support numérique.
Toute réduction tarifaire est accordée uniquement sur présentation d'un justificatif en cours de validité.
Le non-respect du règlement intérieur ou des consignes du personnel pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'établissement, sans remboursement.

Article 3 – Inscriptions aux stages et modalités de paiement
Les inscriptions aux stages s'effectuent exclusivement par le formulaire en ligne sur le site internet
Le règlement est effectué le premier jour du stage.
Les tarifs, exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC), sont consultables sur le site internet.
Les tarifs sont fixés par la collectivité propriétaire de l'équipement et peuvent être modifiés sans préavis.
Les réductions sont accordées exclusivement sur présentation d'un justificatif valable.
Le règlement peut être effectué en espèces, par carte bancaire ou en espèces.
Anniversaires
Les réservations s'effectuent exclusivement via le site internet.
Le paiement est réalisé directement lors de la réservation.
Aucun remboursement ne sera accordé.
En cas de maladie, d'accident, d'hospitalisation ou de décès, un report de la prestation ou un avoir correspondant au montant versé pourra être proposé sur présentation d'un justificatif.

Article 4 – Produits et services
Les tarifs sont fixés par la collectivité propriétaire et peuvent être révisés chaque saison.
Sauf mention contraire, tous les prix sont exprimés en euros TTC.
4.1 Billetterie individuelle
Billet valable uniquement pour la date et la séance réservées.
Billet non échangeable et non remboursable.
4.2 Carte 12 entrées
Cartes Multi-Entrées, Multi-Activités et Cartes Horaires
Les cartes Multi-Entrées, Multi-Activités et Cartes Horaires sont valables jusqu'à leur date d'expiration.
À l'expiration de la carte :

- **Carte expirée depuis plus de douze (12) mois** : aucune prolongation, réactivation, remboursement ou récupération des entrées restantes ne sera accordé. Le client devra acquérir une nouvelle carte au tarif en vigueur.
- **Carte expirée depuis moins de douze (12) mois** : les entrées restantes pourront être récupérées uniquement lors de l'achat d'une nouvelle carte au tarif en vigueur. Le nombre d'entrées recréditées est limité au nombre d'entrées incluses dans la nouvelle carte achetée. Les entrées excédentaires sont définitivement perdues.

Exemple : un client disposant de 30 entrées restantes sur une carte expirée qui achète une nouvelle carte de 12 entrées récupérera uniquement 12 anciennes entrées. Les 18 entrées restantes seront définitivement perdues.
Aucune autre dérogation ne pourra être accordée, sauf décision exceptionnelle de la Direction.

4.3 Écoles et groupes
Réservation obligatoire au minimum une semaine avant la prestation.
Confirmation obligatoire par le pôle accueil
Sans réservation confirmée, l'accès sera refusé.
Paiement en une seule fois (espèces, carte bancaire ou facture à 30 jours fin de mois).
Toute facturation nécessite la remise préalable d'un bon de commande officiel.
La présence permanente d'un accompagnateur responsable est obligatoire.
En cas de retard, la durée de la prestation ne pourra être prolongée.

4.4 Billetterie Comité d'Entreprise (CE)
Vente en prépaiement à tarif préférentiel.
Chaque ticket doit comporter le cachet du Comité d'Entreprise.
Validité : un an à compter de la date d'achat.

4.5 Pass Club Résident
Carte nominative de dix entrées.
Accès uniquement aux séances publiques.
Hors compétitions, privatisations, événements spéciaux et créneaux réservés.
Valable du 1er septembre à la mi-mai.
Réservée exclusivement aux membres d'un club résident.
Support RFID nominatif, personnel et incessible.
En cas de perte, un duplicata sera facturé 6.5 €.
Toute utilisation frauduleuse entraînera la résiliation immédiate du pass sans remboursement.

4.6 Produits annexes
La patinoire propose notamment :
boissons ;
snacks ;
articles dérivés ;
cartes cadeaux.
Les produits vendus ne sont ni repris ni échangés, sauf défaut de conformité.
Les cartes cadeaux sont valables 365 jours et ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 5 – Privatisations, anniversaires et manifestations
Les réservations de prestations privatives sont réalisées exclusivement sur devis.
Groupes sociaux, associations
La réservation devient définitive après :
signature du devis ;
acceptation des présentes CGVU.

Le nombre définitif de participants devra être communiqué au plus tard quinze jours avant la prestation.
Le règlement est effectué le jour de l'activité ou sur présentation préalable d'un bon de commande signé.
Frais d'annulation
Plus de 45 jours : 15 %
Entre 45 et 15 jours : 30 %
Moins de 15 jours : 100 %
Entreprises
La réservation est confirmée après :
signature du devis ;
versement d'un acompte de 30 % ;
dépôt de la caution prévue.
Le solde devra être réglé au plus tard quinze jours avant l'événement.
À défaut de paiement, la réservation sera annulée et l'acompte restera acquis à l'exploitant.
Les conditions d'annulation sont identiques à celles applicables aux groupes.
Les enfants participant aux anniversaires demeurent sous la responsabilité de leurs accompagnateurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Article 6 – Sécurité et règles de conduite
Pour la sécurité de tous :
le port de gants est fortement recommandé ;
le port du casque est vivement conseillé pour les enfants ;
l'accès à la glace est interdit sans patins ;
il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement ;
toute consommation d'alcool ou de stupéfiants est interdite ;
les comportements dangereux sont strictement interdits (courses, bousculades, chocs volontaires, port de personnes, jeux dangereux, etc.) ;
l'utilisation de ballons, pucks, trottinettes, chaises ou tout autre objet non autorisé est interdite durant les séances publiques.
Les usagers sont tenus de respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes du personnel.
La Direction se réserve le droit d'exclure immédiatement toute personne dont le comportement compromet la sécurité ou le bon fonctionnement de l'établissement, sans remboursement.

Article 7 – Mineurs
Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés en permanence d'un adulte responsable.
Les parents ou accompagnateurs demeurent entièrement responsables des mineurs pendant toute leur présence dans l'établissement.
L'exploitant n'assure aucune surveillance individuelle des enfants.

Article 8 – Location de matériel

8.1 Matériel loué

Le matériel demeure la propriété de l'exploitant.

Il doit être restitué en bon état à la fin de la séance.

Une pièce d'identité peut être demandée à titre de garantie.

Le réglage des patins relève de la responsabilité de l'usager.

Toute dégradation anormale, perte ou casse pourra être facturée à sa valeur de remplacement.

8.2 Matériel personnel

Les effets personnels demeurent sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire.

La Patinoire de Liège décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 9 – Responsabilité – Santé – Assurance

La pratique du patinage comporte des risques inhérents.

Elle est déconseillée aux personnes présentant un problème de santé incompatible avec cette activité.

Il est recommandé de consulter un médecin avant toute pratique.

Responsabilité de l'usager

Chaque usager pratique sous sa seule responsabilité.

La Patinoire de Liège ne pourra être tenue responsable des accidents résultant notamment de chutes, collisions ou comportements inadaptés.

Tout accident doit être signalé immédiatement à un membre du personnel.

Assurance

L'établissement est couvert par une assurance responsabilité civile.

Chaque usager doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle.

Article 10 – Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données personnelles sont collectées uniquement pour la gestion des prestations, abonnements, réservations et relations avec les usagers.

Les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition.

Toute demande peut être adressée à la Direction de la Patinoire de Liège.

Les données sont conservées pendant cinq ans après la fin de la relation contractuelle.

Article 11 – Réclamations et litiges

Toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la Direction de la Patinoire de Liège.

Les parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

À défaut, les présentes CGVU sont soumises au droit belge.

Les juridictions territorialement compétentes seront celles déterminées conformément au droit belge.

Article 12 – Force majeure

La Patinoire de Liège ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations en cas de force majeure, notamment en cas de catastrophe naturelle, incendie, panne technique majeure, coupure d'énergie, décision administrative, pandémie, mouvement social ou tout autre événement indépendant de sa volonté.

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont applicables à compter de leur date de publication et sont consultables à l'accueil de la Patinoire de Liège ainsi que sur son site internet

Signatures

Fait à Liège, le **29 juin 2026**.

Pour la SRL 1,618 – Patinoire de Liège

LETTÉ Carole *Directrice d'équipement*
Signature :

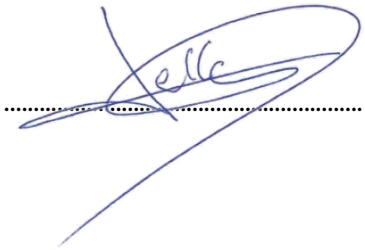

.....

JANS Cédric *Coordinateur Opérationnel*
Signature :

.....